

VILLE DE BARR

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

du 11 mai 2026 à 19 h 00 en l'Hôtel de Ville de BARR

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 avril 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Étaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Hervé WEISSE, Mme Anémone KOFFEL, M. Gérard ENGEL, Mme Veronika DEJEAN, M. Gilles RENCKERT, Adjoint au Maire,

M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Dominique NAJBERG, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, Mme Catherine KINET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Benoît THOMANN, M. Matthieu LITZELMANN, M. Berdan YALCINKAYA, M. Bernard SCHNEIDER, Mme Martine MARCHAL-MINAZZI, M. Roland STORCK, Mme Claire BRANDIN, Mme Dorothee KREISS, M. Kaan SIMSEK, Mme Francilda HICKMAN, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Christophe OHREL qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Renaud NADIN qui a donné procuration à M. Benoît THOMANN.

M. Olivier HOERDT, Directeur Général des Services, assiste à la séance, sur prescription de Madame la Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- 1. **DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER - EXERCICE PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**
- 2. **ATTRIBUTIONS DE MARCHES PUBLICS ET AVENANTS - EXERCICE PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**
- 3. **MUSEE DE LA FOLIE MARCO - EXTENSION DU TARIF REDUIT ET DE LA GRATUITE**
- 4. **ALSACE MARCHES PUBLICS - APPROBATION DE L'ADHESION A LA PLATEFORME**
- 5. **OPERATION FONCIERE - REGULARISATION DE LA PARCELLE CADASTREE S25 N°336 RUE DE L'ALTENBERG - DELIBERATION COMPLEMENTAIRE**

6. **BAIL DE CHASSE - COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE - COMMISSION DE LOCATION - DESIGNATION DES DELEGUES**
7. **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS**
8. **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'EMPLOIS NON-PERMANENTS**
9. **CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL - NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DE REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE - RECUEIL DE L'AVIS DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

QUESTIONS ORALES ET ÉCRITES

COMMUNICATIONS ET POINTS DIVERS

PRÉAMBULE

Madame la Maire :

Bonsoir à tous et bienvenue à ce Conseil municipal du lundi 11 mai 2026. Je propose que le secrétaire de séance soit Benoît THOMANN, si tu veux bien, pour passer la liste de présence en revue. Merci.

(M. Benoît THOMANN demande à tous les participants de confirmer leur présence oralement et note l'absence de M. Christophe OHREL qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Renaud NADIN qui a donné procuration à M. Benoît THOMANN.)

Madame la Maire :

Merci, Benoît. Je souhaite également remercier le public qui est présent, et la presse ne devrait pas tarder à nous rejoindre.

Pour l'ordre du jour de ce soir, nous allons commencer par la présentation des activités qui ont été réalisées par le Conseil municipal des jeunes. J'invite Saïd et Noé à nous rejoindre, comme nous le faisons depuis quelques Conseils municipaux déjà, et je vais vous donner la parole.

Noé :

Dimanche 5 avril, nous avons organisé la chasse aux œufs au parc du Bodenfeld. Nous avons caché des œufs en plastique dans le parc. Les enfants sont venus vers nous pour échanger ces œufs contre du chocolat.

Samedi 11 avril, nous avons participé à l'Oschterputz avec le régiment de Gresswiller et des Barrois. C'est une action importante pour la nature et nous avons passé une agréable matinée.

Saïd :

Bonjour. Mercredi 29 avril, nous avons commémoré des victimes barroises de la Deuxième Guerre mondiale. Nous avons nettoyé les pavés de mémoire, les Stolpersteine, et lu leurs biographies pour ne pas les oublier.

Vendredi 8 mai, le Conseil municipal était présent et certains jeunes ont pris la parole au Monument aux morts pour rendre hommage à toutes les victimes civiles et militaires qui ont perdu la vie. Il est important de se souvenir du passé pour ne pas commettre les mêmes erreurs.

Madame la Maire :

Merci à tous les deux. Je ne sais pas si vous vouliez rajouter quelque chose, Gérard ENGEL et Anémone KOFFEL, parce que vous avez suivi les différents sujets avec eux.

Gérard ENGEL :

Oui, peut-être sur la journée du 8 mai. Vous savez que nous avons toujours pris la bonne habitude, je trouve, de la faire sous l'égide intergénérationnelle. Là, c'était particulièrement et symboliquement le cas puisque beaucoup de personnes ont retenu, à juste titre, le duo de lecture fait par Madame la Maire avec notre plus jeune Conseiller qui est Berdan. Encore bravo à toi, Berdan, c'était une belle réussite.

Madame la Maire :

Merci à tous les deux et bonne soirée. Je vous propose de passer à l'ordre du jour. Nous avons d'abord des points d'information concernant les compétences que vous avez déléguées au Maire et pour lesquels je vous rends compte que nous avons passé la semaine dernière en Commissions réunies. Ils concernent :

1. Le droit de préemption urbain

2. L'attribution des marchés publics et des avenants.

Ils ne font pas l'objet de vote.

Pour les points soumis à délibération, je vous propose de lever la main si vous souhaitez retenir le point. Ils ont tous été vus lors des Commissions réunies.

3. Musée de la Folie Marco - extension du tarif réduit et de la gratuité : retenu.

4. Adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics : retenu.

5. Opération foncière - régularisation de la parcelle cadastrée rue de l'Altenberg : non retenu. Est-ce que quelqu'un est contre ? S'abstient ? Validé à l'unanimité.

6. Bail de chasse avec la Commission consultative communale, Commission de location – donc la 4C : est-ce que quelqu'un souhaite retenir le point ? Oui.

7. Modification du tableau des effectifs pour la création d'emplois permanents : non. Quelqu'un est contre ? S'abstient ? Je vous remercie.

8. Modification du tableau des effectifs pour la création d'emplois non permanents : quelqu'un retient le point ? Non. Est-ce que quelqu'un est contre ? S'abstient ? Je vous remercie.

9. Création d'un Comité social territorial pour lequel nous proposons de créer des postes de titulaires et de suppléants, à savoir trois titulaires et trois suppléants : est-ce que quelqu'un souhaite retenir le point ? Non. Quelqu'un est contre ? S'abstient ? Je vous remercie.

Je salue l'arrivée de la presse en la personne d'Olivier TERRENÈRE. Avant de commencer ce Conseil avec les différents points à l'ordre du jour, je vous informe que j'ai eu aujourd'hui deux courriers concernant – le sujet est le même – la démission du groupe minoritaire pour les personnes de Kaan SIMSEK et de Claire BRANDIN. Tous deux souhaitent nous informer de leur décision de quitter le groupe « Barr démocratique et citoyenne » au sein du Conseil municipal de Barr ; ils continuent à exercer leur mandat de Conseiller municipal et siègeront – je

compare les courriers – tous les deux en qualité d'élus indépendants. Donc, nous prenons acte de ces courriers. Est-ce que l'une des deux personnes souhaite prendre la parole ? Oui, Claire ?

Claire BRANDIN :

Merci, Madame la Maire. Madame la Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, chers Barrois, depuis mon élection au sein de la liste minoritaire du Conseil municipal, j'ai été confrontée dans mes relations avec certains membres du groupe à des difficultés récurrentes marquées par un manque de concertation, un manque de clarté dans les prises de décision, ainsi que par le non-respect de la parole donnée. Pourtant, ces principes constituaient les valeurs que notre liste défendait et pour lesquelles je m'étais engagée avec sincérité. Nous avons d'ailleurs signé devant les Barrois une charte d'engagement y faisant explicitement référence. Malgré les efforts que j'ai entrepris pour trouver des solutions et permettre la poursuite d'un travail collectif serein, force est de constater que ces comportements se sont malheureusement récemment réitérés. La confiance naît de la cohérence entre les paroles et les actes. Lorsque cette confiance est rompue, il devient nécessaire et plus sain pour tous de se séparer.

C'est donc après mûre réflexion que je vous annonce ma décision de quitter le groupe minoritaire au sein duquel j'ai été élue. Rester sous la bannière « Barr démocratique et citoyenne » ne m'est plus possible également du fait de la démission de sa tête de liste, Laurence MAULER. Je ne peux en aucun cas rester associée à ce qui est perçu à juste titre par une partie des électeurs comme un acte de trahison. On ne se présente pas à une élection dans le seul but de la remporter pour ensuite s'en retirer lorsqu'elle est perdue, tout en conservant une influence sur une partie de ceux qui ont choisi de poursuivre leur engagement, d'autant plus après avoir annoncé à la presse se retirer de la vie politique locale. Là encore, la cohérence fait tristement défaut. La transparence, ce n'est pas dire ce qui nous arrange, c'est dire ce qui est vrai. Ce climat délétère nous éloigne de la mission pour laquelle nous avons été élus, à savoir prendre soin sereinement des besoins de notre commune, tous ensemble.

Pour ma part, je ne mets nullement en question mon engagement auquel je demeure fidèle, avec responsabilité. Je poursuis donc mon mandat de Conseillère municipale ainsi que celui de Conseillère communautaire de manière indépendante. J'ai pleinement conscience que mon impact sera beaucoup plus modeste, mais il sera en accord avec ma volonté de servir notre ville de Barr et l'intérêt des habitants avec intégrité. Je vous remercie.

Madame la Maire :

Merci, Claire. Kaan, une expression ? Très bien. Merci.

N° 01 / 11-V-2026 COMMUNICATIONS - EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEES
67021-016-2026-05-11-41**

Madame la Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

| | | | |
|---------|-----------------------------------|--|--------------|
| 16/2026 | Section 17 Parcelle(s) 233 et 239 | 2 rue d'Alsace Lieudit « RITTENEY » | 22,68 are(s) |
|---------|-----------------------------------|--|--------------|

| | | | |
|---------|--|--|--------------|
| 17/2026 | Section 01 Parcelle(s) 317 | 48 Grand Rue Lieudit « LA VILLE » | 5,85 are(s) |
| 18/2026 | Section 02 Parcelle(s) 129/59, 58 | 5A Place de l'Hôtel de Ville Lieudit « LA VILLE » | 0,97 are(s) |
| 19/2026 | Section 07 Parcelle(s) 38 | 2 rue Brune Lieudit « LA VILLE » | 1,63 are(s) |
| 20/2026 | Section 01 Parcelle(s) 581 | 19 rue de la Kirneck Lieudit « LA VILLE » | 1,94 are(s) |
| 21/2026 | Section 13 Parcelle(s) 376 | 31 rue Richard Dietz Lieudit « BODENFELD » | 4,02 are(s) |
| 22/2026 | Section 1 Parcelle(s) 385, 93 | 17D rue des Cigognes Lieudit « LA VILLE » | 5,89 are(s) |
| 23/2026 | Section 08 Parcelle(s) 66 | 18 rue de la Stey Lieudit « BUBENBACH » | 1,07 are(s) |
| 24/2026 | Section 01 Parcelle(s) 633, 635 et 637 | 13 rue de la Kirneck Lieudit « LA VILLE » | 2,15 are(s) |
| 25/2026 | Section 11 Parcelle(s) 280, 278 | 25 rue du Docteur Sultzer Lieudit « LA VILLE » | 20,22 are(s) |
| 26/2026 | Section 19 Parcelle(s) 154 | 10 rue du Docteur Hecker Lieudit « LA VILLE » | 6,00 are(s) |
| 27/2026 | Section 21 Parcelle(s) 504 | 1 A rue Louis KLIPFEL Lieudit « LA VILLE » | 3,3 are(s) |
| 28/2026 | Section 02 Parcelle(s) 38 | 53 rue Neuve Lieudit « LA VILLE » | 0,30 are(s) |
| 29/2026 | Section 01 Parcelle(s) 269 | 2 rue de l'Essieu Lieudit « LA VILLE » | 1,12 are(s) |
| 30/2026 | Section 21 Parcelle(s) 159 | Rue Louis Klipfel Lieudit « INTERER FREIBERG » | 23,40 are(s) |
| 31/2026 | Section 18 Parcelle(s) 512, 515 | 22 rue du Muckenthal Lieudit « VIEHWEG » | 8,89 are(s) |
| 32/2026 | Section 2 Parcelle(s) 43 | 3 rue de l'Eglise Lieudit « LA VILLE » | 1,25 are(s) |

| | | | |
|---------|---|---|--------------|
| 33/2026 | Section 01 Parcelle(s) 195 et 196 | 6A rue de la Kirneck Lieudit « LA VILLE » | 2,23 are(s) |
| 34/2026 | Section 28 Parcelle(s) 117 | 106 rue de la Vallée Saint Ulrich Lieudit « LENKENBACH» | 76,14 are(s) |
| 35/2026 | Section 29 Parcelle(s) 41 | 113 rue de la Vallée Saint Ulrich Lieudit « STEPHANSBERG» | 7,28 are(s) |
| 36/2026 | Section 13 Parcelle(s) 501, 502, 505 | Lieudit « Bodenfeld » | 12,76 are(s) |

NON SOUMIS A DELIBERATION

**N° 02 / 11-V-2026 INFORMATION - EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA
DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

**PASSATION DES ATTRIBUTIONS DES MARCHES ET
AVENANTS
67021-016-2026-05-11-42**

Article I : Période du 01 février au 31 mars 2026

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée de toute décision prise au titre des pouvoirs de délégation qu'il détient en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

En ce sens, la liste exhaustive de ces décisions adoptées par l'autorité délégataire, selon les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020, est reproduite ci-après pour la période du 01 février 2026 au 31 mars 2026.

Il est rappelé que les décisions adoptées par le Maire en qualité de délégataire des attributions qu'il détient selon l'article L 2122-22 de CGCT sont soumises aux règles de procédure, de contrôle et de publicité que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

A cet effet, elles prennent notamment le rang, au fur et à mesure de leur adoption, dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Ce point purement protocolaire fait l'objet d'une simple communication et n'est pas soumis au vote.

Achats réalisés pour des montants supérieurs à 10 000 € HT :

| Libellé | Montant HT | Titulaire |
|---|-------------------|------------------|
| Réalisation d'un toilette public place Karrer | 29 150.00 € HT | SAGELEC |
| Débarras complet d'un bâtiment | 17 037.08 € HT | GRUPE SELTZ |
| Etude projection effectifs scolaires | 10 175.00 € HT | COMPAS |

Article II : Période du 31 mars au 30 avril 2026

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée de toute décision prise au titre des pouvoirs de délégation qu'il détient en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

En ce sens, la liste exhaustive de ces décisions adoptées par l'autorité délégataire, selon les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2026, est reproduite ci-après pour la période du 31 mars 2026 au 30 avril 2026.

Il est rappelé que les décisions adoptées par le Maire en qualité de délégataire des attributions qu'il détient selon l'article L 2122-22 de CGCT sont soumises aux règles de procédure, de contrôle et de publicité que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

A cet effet, elles prennent notamment le rang, au fur et à mesure de leur adoption, dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Ce point purement protocolaire fait l'objet d'une simple communication et n'est pas soumis au vote.

| Libellé | Montant HT | Titulaire |
|--|---------------|---------------------------------|
| Châlet de Noël | 26 233.20 €HT | RUSTYLE |
| Mobilier urbain - Végétalisation de la place de l'Hôtel de Ville | 35 347.80€HT | RUSTYLE |
| Travaux de revêtement de sol - Bureaux Hôtel de Ville (dépose des moquettes) | 8 750.00€HT | PEINTUR'S HEIBEL GARGOWITSCH |

| Décision du maire | Intitulé | Montant HT | Titulaire |
|-------------------|---|------------|------------------------|
| 2-2026 | Conclusion de l'Avenant N°5 du Marché de travaux d'extension de la Police Municipal du Lot 1 : Curage | 690.00€ | ZENNA BATIMENT |
| 3-2026 | Conclusion de l'Avenant N°4 du Marché de travaux d'extension de la Police Municipal du Lot 2 : Gros Œuvre | 9 567.00€ | ZENNA BATIMENT |
| 4-2026 | Conclusion de l'Avenant N°2 du Marché de travaux d'extension de la Police Municipal du Lot 3 : Charpente bois | 7 326.69€ | GIROLD CONSTRUCTION |
| 6-2026 | Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des chemins du Buhl et Bubenbach | 12 474.00€ | LBSH Ingénierie |

NON SOUMIS A DELIBERATION

**N° 03 / 11-V-2026 MUSEE DE LA FOLIE MARCO – EXTENSION DU TARIF REDUIT ET DE LA GRATUITE
67021-016-2026-05-11-43**

Madame la Maire :

Nous allons passer au premier point à l'ordre du jour, qui est le point concernant les **tarifs pratiqués au musée de la Folie Marco**, et je donne la parole à Anémone KOFFEL.

Anémone KOFFEL :

Merci, bonsoir à tous. Concernant le musée de la Folie Marco, la délibération de ce soir ne concerne pas les tarifs à proprement parler puisqu'ils resteront les mêmes, à savoir 3 € le tarif réduit et 5 € le tarif complet, mais elle porte sur une attribution un peu plus précise de ces tarifications et surtout sur le souhait d'élargir la gratuité à certaines personnes, d'élargir aussi la tarification favorable à d'autres publics.

L'idée pour cette délibération va être, par exemple, d'ajouter dans la gratuité nos agents de la commune. Pour rappel, nous avons voté la gratuité pour tous les habitants de la ville de Barr en juillet 2021, il y a déjà presque cinq ans. Aujourd'hui, l'idée est de rajouter dans ce tarif gratuit les agents de la Ville de Barr, mais également les porteurs de la carte pro Tourisme Alsace, les porteurs de la carte Pass' sites touristiques d'Alsace et les porteurs d'une carte de presse.

Dans le tarif réduit, nous avons les étudiants et là aussi, nous rajoutons plusieurs catégories de personnes qui pourront bénéficier de ce tarif réduit, notamment les personnes en recherche d'emploi, les personnes bénéficiant du RSA, les personnes en situation de handicap, les personnes porteuses de la carte Pass'Éducation, de la carte de guide conférencier et de la carte de l'ICOM.

L'idée est surtout d'élargir la gratuité et le tarif réduit pour que le musée soit encore plus ouvert à davantage de publics. Avez-vous des questions par rapport à ce changement ? Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette unanimité.

J'en profite pour rappeler que le musée est ouvert depuis le 2 mai pour la saison estivale ; il sera ouvert tous les jours de la semaine, sauf le lundi, jusqu'à fin septembre. Nous accueillons cette année une très belle exposition de Philippe SUTTER et de sa collègue peintre Sophie BASSOT, avec des toiles et des céramiques d'une très grande qualité qui s'intègrent magnifiquement dans le musée. J'invite tout le monde à venir visiter cette exposition dès que possible et jusqu'au mois de septembre.

Madame la Maire :

Merci beaucoup, Anémone. Effectivement, c'est une exposition magnifique et je pense que vous connaissez tous ici les réalisations de Monsieur SUTTER. Je vous engage très vivement à les découvrir si vous ne les connaissez pas encore. Nous avons la chance d'avoir à Barr des artistes assez exceptionnels et vous avez eu l'occasion d'en découvrir notamment lors de la journée du patrimoine à la Folie Marco. Philippe SUTTER en fait partie, avec une technique que peu de personnes dans le monde, si je ne me trompe pas – je le regarde puisqu'il nous fait le plaisir d'être dans la salle –, maîtrisent. Donc vraiment, allez voir cette exposition.

Rapport :

La Folie Marco, grande demeure mi-seigneuriale mi-bourgeoise, est devenue un musée grâce à un legs fait en 1960 à la Ville de Barr. Les bâtiments et les collections qui y sont réunies constituent pour l'amateur comme pour le touriste un complément indispensable à la connaissance de la vie alsacienne. La « Folie Marco » est aujourd'hui un musée avec du mobilier bourgeois alsacien du 17e au 19e siècle, de la Renaissance rhénane à l'Empire et à la Restauration.

La politique de tarification actuelle du Musée de la Folie Marco considère quatre catégories de visiteurs pouvant bénéficier d'un avantage : les membres d'un groupe bénéficient du tarif à 3€ appelé « tarif de groupe », les étudiants bénéficient du tarif à 2€ appelé « tarif réduit », les résidents de Barr et les enfants jusqu'à l'âge de seize ans bénéficient de la gratuité.

Pour rappel, par délibération du 05 juillet 2021, le conseil municipal avait approuvé la mise en place de la gratuité du Musée de la Folie Marco à l'ensemble des résidents de Barr et ce quelle que soit leur nationalité.

Le cas des autres catégories de visiteurs n'est à ce jour pas spécifié.

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner l'ajout de certaines catégories de visiteurs à la liste des bénéficiaires du tarif réduit et à la liste des bénéficiaires de la gratuité.

L'état des tarifs du Musée de la Folie Marco se présenterait de la sorte :

- Publics susceptibles de bénéficier de la gratuité :
 - Enfants jusqu'à l'âge de seize ans
 - Résidents de la ville de Barr
 - Agents de la ville de Barr (nouveau)
 - Les porteurs de la Carte Pro. Tourisme Alsace (nouveau)
 - Les porteurs de la carte pass Sites Touristiques d'Alsace (STA) (nouveau)
 - Les porteurs d'une carte presse (nouveau)

- Publics susceptibles de bénéficier du tarif réduit :
 - Etudiants
 - Personnes en recherche d'emploi (nouveau)
 - Bénéficiaires de l'aide sociale RSA (nouveau)
 - Personnes en situation de handicap et un accompagnateur (nouveau)
 - Les porteurs de la carte Pass Education (nouveau)
 - Les porteurs de la carte de guide-conférencier (nouveau)
 - Les porteurs de la carte de l'ICOM (nouveau)

Les objectifs poursuivis de cette évolution sont les suivants :

- Favoriser l'accès à la culture pour tous
- Encourager la fréquentation du musée par des publics diversifiés
- Promouvoir l'égalité d'accès, en tenant compte des situations sociales et économiques

Délibération :

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 5 mai 2026,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE à compter du 1^{er} juin 2026 la proposition et valide les publics bénéficiaires :

- Publics susceptibles de bénéficier de la gratuité :
 - Enfants jusqu'à l'âge de seize ans
 - Résidents de la ville de Barr
 - Agents de la ville de Barr (nouveau)
 - Les porteurs de la Carte Pro. Tourisme Alsace (nouveau)
 - Les porteurs de la carte pass Sites Touristiques d'Alsace (STA) (nouveau)
 - Les porteurs d'une carte presse (nouveau)

- Publics susceptibles de bénéficier du tarif réduit :
 - Etudiants
 - Personnes en recherche d'emploi (nouveau)
 - Bénéficiaires de l'aide sociale RSA (nouveau)
 - Personnes en situation de handicap et un accompagnateur (nouveau)

- Les porteurs de la carte Pass Education (nouveau)
- Les porteurs de la carte de guide-conférencier (nouveau)
- Les porteurs de la carte de l'ICOM (nouveau)

AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour leur application.

**N° 04 / 11-V-2026 ALSACE MARCHES PUBLICS – APPROBATION DE
L'ADHESION A LA PLATEFORME
67021-016-2026-05-11-44**

Madame la Maire :

Le point suivant qui a été retenu concerne la **proposition d'adhésion à la plateforme Alsace Marché Public**. Pour rappel, lorsqu'il y a certains seuils qui sont atteints pour passer les marchés publics, nous passons par cette plateforme qui est mise à disposition gratuitement par la Collectivité européenne d'Alsace. Comme beaucoup de communes, nous l'utilisons, ce qui nous permet de ne pas payer d'autres adhésions et d'autres outils. Celui-ci est mis à disposition gracieusement et il nous faut renouveler la convention d'adhésion.

Est-ce que vous êtes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je vous remercie, nous adhérons donc à cette plateforme.

Rapport :

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

La ville de Barr est adhérente et utilisatrice de cette plateforme. La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la

maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Il est proposé au conseil municipal de réadhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 5 mai 2026 ;

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'adhésion

AUTORISE Madame la Maire à signer la charte d'utilisation

N° 05 / 11-V-2026 OPERATION FONCIERE – REGULARISATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 25 N°336 SISE RUE DE L'ALTENBERG – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE 67021-016-2026-05-11-45

Rapport :

Par délibération en date du 5 mars 2026, le Conseil Municipal, a approuvé, l'acquisition de la parcelle cadastrée section 25 n°226 de 7,03 ares, sise rue de l'Altenberg, appartenant à la société GERDAN, au prix symbolique d'un euro, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

L'acquisition étant une régularisation de parcelle déjà aménagée en voirie, à l'euro symbolique, l'acte d'acquisition sera un acte en la forme administrative.

Ladite délibération ne mentionnait pas spécifiquement que Madame la Maire sera officier d'état civil, ni le nom de l'adjoint en charge de représenter la Ville.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de préciser que l'acte authentique sera reçu en la forme administrative devant Madame Nathalie KALTENBACH, Maire de la Ville de BARR, et de désigner Monsieur Christophe OHREL, Adjoint au Maire de la Ville de BARR, afin d'intervenir et de signer l'acte au nom de la Ville.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-10,

VU l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux attributions exercées au nom de la commune,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 5 mai 2026,

CONSIDERANT la nécessité d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville de Barr,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser l'empiètement de la voirie publique sur la propriété privée,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer cette emprise de la voirie publique, dans le domaine public communal en vue de sa gestion optimale et de faire cesser une occupation de fait de la propriété privée adjacente,

CONSIDERANT la nécessité d'une approbation complémentaire par le Conseil Municipal de la Ville de Barr,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

DIT que l'acte authentique sera reçu en la forme administrative devant Madame Nathalie KALTENBACH, Maire de la Ville de BARR,

DESIGNE Monsieur Christophe OHREL, Adjoint au Maire de la Ville de BARR, afin d'intervenir et de signer l'acte au nom de la Ville.

**N° 06 / 11-V-2026 BAIL DE CHASSE – COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE – COMMISSION DE LOCATION – DESIGNATION DES DELEGUES
67021-016-2026-05-11-46**

Madame la Maire :

Le point suivant retenu est celui du **bail de chasse avec la mise en place de la 4C** et je donne la parole à notre expert Gérard ENGEL.

Gérard ENGEL :

Chers collègues, Madame la Maire, je vous rappelle ou je vous informe qu'il existe à ce jour cinq lots de chasse qui sont gérés par les syndicats forestiers. Il y a une petite exception : c'est un lot de chasse qui est mis en location par la Ville de Barr. Il fait presque 370 hectares.

Pour les lots de chasse, il y a deux instances qui existent :

- L'une s'appelle Commission consultative communale de la chasse. C'est une instance consultative qui ne donne qu'un avis sur tout ce qui est relatif à la chasse.
- La deuxième, qui est une instance plus décisionnelle, s'appelle Commission de location ou Commission d'adjudication. C'est elle qui adjudique publiquement les lots de chasse et procède à l'ouverture des plis après un appel d'offres. C'est une Commission plus importante puisqu'elle est décisionnaire.

Les deux Commissions sont présidées par Madame la Maire. Nous avons convenu, lors des Commissions réunies, que les deux personnes qui représenteraient également la commune seraient notre collègue Roland STORCK et moi-même.

Y a-t-il des questions avant que nous passions au vote ? Pas de questions, pas de remarques ? Êtes-vous d'accord pour que Roland STORCK et moi-même représentions la Ville de Barr à ces deux Commissions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

Ce sont des Commissions qui se réunissent assez rarement. Je rappelle qu'un bail de chasse, quand il n'y a pas d'incident, dure neuf ans. Donc, une Commission tous les neuf ans, ce n'est quand même pas fréquent. Les dernières datent de 2023, quand nous avons attribué les baux de chasse. Elles se réunissent quand il y a un problème très particulier, un chasseur qui ne veut plus exercer ou qui a de gros problèmes sur son lot de chasse. Dans ces cas-là, oui, mais elles se réunissent en principe très rarement. Il peut arriver qu'il y ait des exceptions.

Rapport :

La Ville de Barr loue un lot de chasse d'une superficie de 369,56 ha au profit de l'association de chasse du Moenkalb, représentée par Monsieur Cyril WAGENTRUTZ, pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Dans le cadre de la gestion du bail de chasse en cours, il est souhaitable que soient désignés dès à présent les conseillers municipaux qui siègeront au sein des deux commissions présentées ci-dessous afin de pouvoir les consulter en cas de nécessité.

Commission Consultative Communale de la Chasse :

Au regard des dispositions de l'article L.429-5 du Code de l'Environnement, il est constitué une commission consultative communale de la chasse qui est un organe consultatif permanent. Elle a vocation à fournir un avis sur tous les sujets relatifs à l'administration de la chasse. Elle est présidée par le Maire et composée de deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal. Elle est également composée par divers représentants d'instances liées à la chasse.

Commission de Location

Il est également constitué une commission de location présidée par le Maire et deux Conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal.

Cette commission est un groupe de travail chargé de la mise en œuvre des séances d'adjudication publique et d'ouverture des plis dans le cadre d'une location par la voie de l'appel d'offres, notamment si le cas devait se présenter dans le cadre des baux en cours.

Délibération :

VU les dispositions des articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT la volonté de constituer une Commission Consultative Communale de la Chasse, et de désigner les délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein cette commission,

CONSIDERANT la volonté de désigner les délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la Commission de Location,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

DESIGNE, pour sa forêt communale, Gérard ENGEL et Roland STORCK à la qualité de membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse, dont la présidence est assurée par Madame la Maire.

DESIGNE, pour sa forêt communale, Gérard ENGEL et Roland STORCK à la qualité de membres de la Commission de location, dont la présidence est assurée par Madame la Maire.

**N° 07 / 11-V-2026 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU
DES EFFECTIFS – CREATION, SUPPRESSION ET
TRANSFORMATION D'EMPLOIS PERMANENTS
67021-016-2026-05-11-47**

Rapport :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Propositions de création de poste à partir du 01/06/2026 :

- Sept postes de professeurs de musique à temps complet ouverts au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe.
- Un poste de chargé de communication/graphisme au service communication/événementiel à temps non complet ouvert au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.
- Un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.
- Un poste d'attaché principal à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade.
- Un poste d'agent de maîtrise à temps non complet dans le cadre d'un avancement de grade.
- Un poste de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade.

Par ailleurs, il est proposé d'ouvrir l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services aux grades suivants :

- Attaché principal territorial
- Ingénieur territorial
- Ingénieur principal territorial.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr.

Délibération :

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le code général de la fonction publique et notamment les articles L332-22 et suivants,
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- VU** le tableau des effectifs,
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 5 mai 2026,

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les circonstances présentées,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE la création de sept postes de professeurs de musique à temps complet ouverts au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe.

APPROUVE la création d'un poste de chargé de communication/graphisme au service communication/événementiel à temps non complet au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

APPROUVE la création d'un poste d'attaché principal à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade.

APPROUVE la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps non complet dans le cadre d'un avancement de grade.

APPROUVE la création d'un poste de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade.

APPROUVE la création dans le cadre du recrutement d'un Directeur Général des Services :

- d'un poste d'attaché principal territorial à temps complet,
- d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet,
- d'un poste d'ingénieur principal territorial à temps complet.

RAPPELLE d'une manière générale qu'il appartient à Madame le Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé.

PROCEDE par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les considérations évoquées.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 08 / 11-V-2026 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU
DES EFFECTIFS – CREATION, SUPPRESSION ET
TRANSFORMATION D'EMPLOIS PERMANENTS
67021-016-2026-05-11-48**

Rapport :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Recrutement d'un apprenti :

Il est proposé de créer un poste d'apprenti au sein de l'équipe espaces vert/fleurissement du pôle technique à compter du 1^{er} aout 2026

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L332-22 et suivants,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 5 mai 2026

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les circonstances présentées,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents**

APPROUVE la création d'un poste d'apprenti au pôle technique.

RAPPELLE d'une manière générale qu'il appartient à Madame le Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé.

PROCEDE par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les considérations évoquées.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 09 / 11-V-2026 RESSOURCES HUMAINES – CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL – NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DE REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE – RECUEIL DE L'AVIS DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE
67021-016-2026-05-11-49**

Rapport :

Le Comité Social Territorial (CST) est une instance représentative du personnel. Il a pour missions de traiter les questions relatives au sujets suivants :

- Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels ;
- Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;
- Le rapport social unique ;
- La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
- Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et des conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service ;
- Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics;
- Les autres questions pour lesquelles la consultation du comité social territorial est prévue par des dispositions législatives.

Sur ce dernier point, la loi de transformation de la fonction publique ajoute l'accessibilité et la qualité des services rendus, les enjeux de politiques d'égalité professionnelle et la lutte contre les discriminations, les orientations stratégiques en matière de politiques indemnitaire et d'action sociale. On peut aussi ajouter le sujet de l'apprentissage mentionné à l'article L6227-4 du code du travail.

Le Comité Social Territorial se réunit au moins deux séances dans l'année, est présidé par l'autorité territoriale ou son représentant, qui ne peut être qu'un élu local. Le président est donc désigné parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le comité.

Il dispose d'un secrétariat qui est assuré par un représentant de l'autorité territoriale. En outre, un représentant du personnel est désigné par le comité en son sein pour assurer les fonctions de secrétaire adjoint.

Un Comité Social Territorial commun entre la ville de Barr et la Communauté de Communes du Pays de Barr avait été institué par délibérations conjointes du Conseil Municipal et du Conseil de Communauté en date du 07/06/2022.

Les prochaines élections professionnelles pour le renouvellement général des instances représentatives du personnel sont organisées le 10 décembre 2026 dans les trois fonctions publiques.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays de Barr ayant moins de 50 agents, elle a fait le choix d'adhérer au CST placé auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

En application de l'article L.251-5 du code général de la fonction publique, un CST est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ayant la qualité d'électeur, au 1er janvier de l'année du scrutin.

L'effectif électeur de la Ville de Barr au 1er janvier 2026, est de 81 agents.

En conséquence, un Comité Social Territorial doit être créé au sein de la Ville de Barr, et des représentants du personnel devront être élus en fin d'année pour siéger au sein de cette instance.

Conformément à l'article 30 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, la Ville de Barr a consulté les organisations syndicales représentatives, avant la fixation par l'organe délibérant du nombre de représentants du personnel pour le prochain mandat.

La Ville de Barr propose de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel qui seront amenés à siéger au CST. Les membres suppléants devront être en nombre égal à celui des membres titulaires.

Par ailleurs, il est proposé :

- de maintenir le paritarisme numérique au Comité Social Territorial, en fixant un nombre de représentants de la Ville de Barr égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel, soit 3 représentants, et un nombre égal de représentants suppléants ;
- de recueillir l'avis des représentants de la Ville de Barr lors de la tenue du Comité Social Territorial.

Les représentants du personnel du CST sont élus pour 4 ans en fonction des résultats des élections professionnelles. En revanche, la durée du mandat des représentants de la collectivité reste liée au renouvellement des organes délibérants.

Délibération :

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

CONSIDERANT que l'effectif relevant du Comité Social Territorial de la Ville de Barr, et servant à déterminer le nombre de représentants du personnel, est au 1er janvier 2026 de 81 agents ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L251-5 du code général de la fonction publique, un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant

au moins 50 agents ainsi qu'après de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents, au plus tard le 1er janvier 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer le nombre de représentants de la collectivité et de représentants du personnel composant le CST ;

CONSIDERANT que pour les CST ayant un effectif des agents compris entre 50 et 200 agents, le nombre de représentants par collège doit être compris entre 3 et 5 et que par ailleurs chaque membre titulaire doit disposer d'un suppléant ;

CONSIDERANT que les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité ayant pouvoir de nomination, parmi les membres de l'organe délibérant et que les représentants du personnel sont élus lors des élections professionnelles par scrutin de liste organisée le 10 décembre 2026;

CONSIDERANT la consultation préalable obligatoire des organisations syndicales intervenue en avril 2026, soit moins de 6 mois avant la date du scrutin,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 5 mai 2026,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

CREE un Comité Social Territorial au sein de la Ville de Barr,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, et un nombre égal de nombre de représentants suppléants,

DECIDE du maintien du paritarisme numérique au Comité Social Territorial en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel,

DECIDE du recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité.

QUESTIONS ORALES ET ÉCRITES

Madame la Maire :

Les points à l'ordre du jour sont épuisés, mais le Conseil n'est pas encore terminé puisque nous avons une demande de questions orales écrites – c'est comme ça que l'on dit – de la part du groupe qui s'appelle « Barr démocratique et citoyenne ». Je vous donne la parole.

Francilda HICKMAN :

Bonjour et merci. Le 31 mars dernier, Madame la Maire, vous avez été réélue de manière pleinement démocratique et à cette occasion, vous avez exprimé votre volonté de travailler collectivement dans l'intérêt des Barroises et des Barrois. C'est une intention que je souhaite saluer, car elle traduit une vision ouverte et respectueuse du fonctionnement démocratique. C'est précisément dans cet esprit que je souhaite aujourd'hui interpellé chacun de vous, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, sur notre capacité à construire une vision commune et de long terme pour notre ville.

Ma question est simple et dépasse les clivages habituels entre minorités, majorités et groupes : êtes-vous disposés, ensemble, à établir un contrat d'action partagé pour la durée du mandat

définissant les grandes priorités, les projets structurants que nous, Conseil municipal, souhaiterions porter collectivement pour Barr ? Je ne vous demande pas dès aujourd'hui quel projet vous accepteriez de mener ensemble. Ma question est plutôt fondamentale : sommes-nous prêts à construire une feuille de route municipale, commune, claire et assumée au service de l'intérêt général de l'avenir de Barr ? Travailler sur des priorités communes ne signifie pas penser tous la même chose ni renoncer au débat démocratique ; au contraire, cela permettrait de cibler clairement ce qui nous rassemble de ce qui nous différencie.

Le débat d'idées continuera naturellement d'exister lors de nos échanges et c'est essentiel dans une démocratie vivante, mais nous savons aussi que nos programmes comportaient déjà de nombreux points de convergence – je pense par exemple à la question de la réhabilitation de la gare, notamment autour de l'idée de l'extension du pôle santé, où nous sommes a priori tous d'accord. Cela montre qu'au-delà des agendas politiques, de nombreuses priorités pour l'avenir de Barr peuvent être coconstruites dans une dynamique efficace au nom de l'électeur. Alors, sommes-nous prêts, chacun d'entre nous, à assumer collectivement ces convergences lorsqu'elles existent et en faire une base de travail commune au service des habitants ?

Madame la Maire :

Merci. Et la deuxième question ?

Bernard SCHNEIDER :

La deuxième question concerne les travaux en cours sur l'avenue des Vosges. Comme vous le savez, le SDEA a entrepris des travaux de réfection du réseau d'eau et d'assainissement. Par délibération du 8 décembre dernier, la Ville de Barr a décidé de financer 50.000 € pour des travaux de réfection de chaussée en lien avec ces travaux sur le réseau d'eau et d'assainissement du SDEA, en signant d'ailleurs, dans la foulée, une convention de groupement de commandes pour faire les travaux conjointement.

Or, il se trouve que l'avenue des Vosges est une route départementale – c'est la RD 854 – et une route départementale, c'est du ressort de la CEA, en aucun cas de la Ville de Barr. Ce qui fait que clairement, la délibération du 8 décembre et la convention de groupement de commandes sont illégales parce que la Ville de Barr n'a pas la compétence sur les routes départementales. Il n'est pas question, pour nous, que les contribuables barrois paient 50.000 € sur leurs impôts locaux à la place de la CEA.

On peut se poser beaucoup de questions : comment le Conseil municipal a-t-il pu accepter cela ? Pourquoi les services de la mairie n'ont-ils pas alerté sur l'illégalité des décisions ? Qui a signé la permission de voirie autorisant ces travaux ? Certainement pas la Ville de Barr.

Madame la Maire, par courrier du 22 avril dernier, nous avons demandé de régulariser cette situation en faisant annuler la délibération du 8 décembre dernier lors de ce présent Conseil municipal, de façon à dénoncer la convention passée avec le SDEA pour que la réfection de chaussée soit prise en charge par la CEA et non pas par la Ville de Barr. Malheureusement, nous n'avons pas eu de réponse.

L'objectif, c'est qu'il n'est pas question de gaspiller 50.000 € sur les impôts des Barrois. Aussi, nous vous demandons de nous donner les justifications détaillées sur les raisons de cette décision illégale – première chose. Nous vous demandons aussi de définir précisément les mesures qui seront prises pour régulariser cette situation. Voilà, nous attendons vos réponses. Merci.

Madame la Maire :

Très bien. Je vais commencer par répondre à votre point puisque effectivement, la ville de Barr a ouvert une enveloppe de 50.000 €. Je vous rappelle que le principe dans une collectivité, c'est d'ouvrir des enveloppes et ensuite, on les utilise ou pas. On verra si cette enveloppe sera utilisée ou non.

Vous parlez d'illégalité – c'est un mot que j'ai du mal à prononcer. Puisque vous nous avez fait ce courrier, la réponse par courrier est en cours de rédaction et vous la recevrez bientôt avec les explications.

Bernard SCHNEIDER :

Mais que comptez-vous faire précisément ?

Madame la Maire :

On vous répondra par courrier. Vous nous avez écrit par courrier et on vous répondra par courrier. Vous aurez toutes les explications.

Bernard SCHNEIDER :

De toute façon, si ce n'est pas régularisé, nous irons beaucoup plus loin en saisissant le contrôle de légalité de la Chambre annuelle des comptes. Ce n'est pas compliqué. Les analyses juridiques que vous pourriez faire avec l'intelligence artificielle confirment tout à fait ce que je viens de dire. Ce n'est pas compliqué.

Madame la Maire :

C'est très bien. Cela me permet d'enchaîner sur le deuxième point. Je crois qu'il y a une première chose sur laquelle il faudra se mettre d'accord, c'est la définition de la démocratie. Quand on voit l'expression de Monsieur SCHNEIDER à l'instant, quand on voit les départs et les séparations du groupe depuis le début, je pense que nous n'avons pas tout à fait la même définition. Au sein de notre groupe majoritaire, nous avons un groupe qui est soudé depuis le début, qui est inchangé depuis le début, avec lequel nous nous voyons régulièrement. Les échanges se font en bonne entente, tout le monde s'exprime, personne n'a raison, tout le monde discute, tout le monde échange et les choses se passent très bien ainsi. Et personne ne sème le doute, personne ne parle de choses illégales, personne ne met en avant des choses qui pourraient soi-disant... Nous travaillons ici en totale confiance parce que les choses sont faites dans les règles.

Je voudrais rappeler que les dernières années, nous avons beaucoup agi. Nous avons transformé, amélioré, sécurisé, modernisé la ville et c'est ce que nous souhaitons continuer à faire ; c'était notre engagement. Beaucoup de choses ont été faites, je vous l'ai dit, en toute responsabilité, sans hausse d'impôt aucune et au service des projets utiles pour les Barrois.

Aujourd'hui, il ne s'agit pas de repartir de zéro, mais de franchir une nouvelle étape, et nous vous avons annoncé les différents axes que nous souhaitons atteindre. Le premier concernait le fait de réinventer nos espaces de vie, avec notamment la requalification de la Grand-Rue qui reste un projet central avec la création des îlots de fraîcheur. Vous voyez que les choses avancent puisque la place de l'Hôtel de Ville présente désormais de la végétation, des espaces ombragés qui sont d'ailleurs très appréciés, ce qui peut-être aussi donnera des idées pour l'aménagement futur de la Grand-Rue. Je ne vais pas m'attarder sur les détails, mais sur cet axe-là en tous les cas, nous souhaitons une ville plus adaptée aux usages d'aujourd'hui.

Le deuxième axe concernait l'accélération de la transition écologique. Nous vous avons parlé du réseau de chaleur bois qui se fait en travail étroit avec la Communauté de Communes. Nous finalisons tout prochainement le parc Saint-Martin, et aux dires des uns et des autres et vu l'avancée des travaux, vous constatez que c'est une très belle réalisation. Nous travaillons également sur l'eau puisqu'il faut sécuriser cet or bleu, sur la poursuite du déploiement LED pour faire encore plus d'économies et pouvoir piloter enfin notre éclairage à distance. Il y a d'autres sujets sur lesquels je ne m'attarderai pas, mais il y a vraiment un enjeu fondamental, le tout toujours en tenant compte des subventions peut-être parfois opportunistes, mais l'argent se fait rare. Nous y sommes sensibles et nous y veillons.

Un troisième axe est celui du bien-vivre à Barr et concerne tous les âges, aussi bien nos aînés que les plus jeunes. Nous continuons d'investir dans les écoles et les équipements pour les

enfants, nous proposons des solutions de garde en créant de nouvelles places dans les périscolaires.

Il faut renforcer également notre attractivité puisque tout le monde dit que Barr est jolie. Tout le monde pense que Barr est une ville touristique. Oui, il y a des touristes, nous l'avons vu ce dimanche avec beaucoup de monde dans les rues, mais c'est une ville qui n'est pas encore totalement adaptée pour accueillir ce tourisme et qui mérite encore plus d'être connue. Il y a une dynamique aussi avec la transformation, vous l'avez citée, de la gare, sur laquelle effectivement nous sommes d'accord. Une petite avancée est la mise en place pour le moment d'un food-truck qui trouve son public, et ce n'est pas qu'un public qui prend le train, mais tout le voisinage qui vient chercher son croissant et son café le matin. Continuer à valoriser notre capital viticole est très important.

Le cinquième axe était de garantir la sécurité et la tranquillité. Vous voyez la hausse des incivilités qui se fait dans l'ensemble des communes et malheureusement pas que la nôtre, mais les communes plus petites également. C'est vraiment une attention forte de notre part et nous souhaitons faire en sorte que notre police soit plus présente encore sur le terrain. Elle travaille déjà tous les jours de la semaine et elle travaille aussi plus tard les soirs. C'était un engagement de notre part et c'est déjà en place. Il faut adapter et poursuivre encore le déploiement de la vidéoprotection.

Un sixième axe que je n'oublierai pas est celui de faire vivre la citoyenneté qui est également un sujet fort pour nous, avec des réunions de quartier qui vont se mettre en place, parce que construire la ville avec nos habitants est une priorité. Nous y habitons tous, nous n'avons pas d'intérêt individuel, mais bien des intérêts communs et c'est pour cela que nous sommes élus, je le rappelle.

Voilà pour tous ces projets que je vous ai rappelés et qui ne sont pas simplement une addition de projets, mais qui s'intègrent vraiment dans une feuille de route. Lors du dernier mandat, nous avons travaillé sur la précédente feuille de route qui a été déclinée en projets. Nous l'avons travaillée avec les services et – je regarde notre Directeur général des services – chacun d'eux avait son responsable et savait exactement ce qu'il avait en charge. C'était la même chose au niveau des élus : chaque élu avait en responsabilité un sujet et le déployait. Nous avons cette feuille de route et nous allons la mettre en place de la même manière.

Pour ce qui est du travail en commun, évidemment que nous travaillerons de manière commune. Pour jouer un peu sur les mots, vous demandez une feuille de route commune, mais cette feuille de route ne peut pas être commune. Nous avons été élus sur notre projet groupe majoritaire, et c'est ce projet-là que nous allons déployer. En revanche, nous allons le travailler ensemble, c'est pour cela qu'il y a des Commissions qui sont mises en place. Et c'est pour cela aussi que des Copil vont être mis en place. Voilà la manière dont nous vous proposons de travailler ensemble. Oui, nous espérons effectivement avoir votre contribution et votre collaboration parce que encore une fois, si nous le faisons, c'est pour les habitants. Oui, Martine MARCHAL-MINAZZI ?

Martine MARCHAL-MINAZZI :

Les axes que vous avez énoncés, on ne peut que les partager. Ce sont des grands axes qui sont très importants pour le développement de la ville. Ce que nous avons comme idée, c'était vraiment de mettre en place un contrat d'action partagé, comme ça se fait dans beaucoup de communes. Surtout que nous avons quand même non pas la majorité, mais 47 % des voix. Il y a peut-être parmi l'ensemble de notre programme certaines de nos idées qui étaient aussi très bonnes et qui ne sont pas forcément dans votre programme, et ce serait intéressant d'arriver de manière constructive à partager un peu des idées pour les rendre effectivement communes. C'est-à-dire que chacun des groupes accepte finalement qu'il y ait quelques idées qui soient apportées par l'autre groupe. C'était notre proposition. Nous aurions souhaité qu'il y ait vraiment un échange, un débat au sein du Conseil municipal, même un Conseil municipal extraordinaire, qui permette de travailler idée par idée : qu'est-ce qu'on peut apporter ? Sur quoi on arrive à avoir un consensus ? Et qu'est-ce que, effectivement, on ne peut pas partager parce que ce sont deux visions des choses trop différentes ?

Est-ce que cette idée de contrat commun peut être mise en place ? Moi, ça me paraît quelque chose de relativement sain, parce que cela permet d'aller au fond des choses et, par rapport à chacun des axes, de voir concrètement ce qu'on y met derrière. Peut-être qu'en discutant, d'ailleurs, cela permettrait aussi d'enrichir les idées que nous pouvions avoir, chacun de notre côté, au niveau du programme pendant la période électorale.

Francilda HICKMAN :

Je voudrais ajouter que dans cette question de savoir comment nous pouvons travailler ensemble autour de cette feuille de route, ce qui est sous-entendu, c'est la manière de communiquer. C'est ce qui fait aussi, je pense, que ce n'est pas évident pour chaque Conseiller municipal de trouver sa place et de partager ses idées, parce qu'il y a des enjeux qui ne sont pas forcément présentés ou qui n'ont pas été communiqués pour des raisons x, y, z. Ça peut être simplement parce que c'était prévu dans l'ordre du jour de la prochaine réunion, etc.

Le fait d'avoir une feuille de route sur laquelle nous aurions réfléchi ensemble – parce que nous avons en fait été les 29 élus ensemble – permettrait de clarifier cela, et puis aussi de s'organiser personnellement pour pouvoir communiquer correctement avec les habitants qui peuvent nous interpeller. Savoir dire que tel Adjoint travaille sur tel sujet avec tel service, c'est juste de la communication qui serait possible et respectueuse si nous avons cet espace commun.

Donc, je vous remercie, Madame la Maire, pour votre réponse là-dessus, mais ma question était vraiment à chacun d'entre vous en tant que Conseillers municipaux : comment est-ce que vous avez envie de travailler ?

Madame la Maire :

D'autant que nous avons encore, je vous le rappelle, l'ORT – la fameuse Opération de revitalisation du territoire – qui court toujours, qui a été lancée puisque nous sommes devenus une « Petite ville de demain » ; ce sont des lignes directrices qui avaient été décidées en commun avec d'autres partenaires, notamment l'État, et sur lesquelles nous nous sommes engagés et qu'il faudra encore atteindre. Cette ORT devra de toute façon être revue en début de mandat. Donc, nous allons travailler ensemble et nous nous posons la question : est-ce que nous allons faire cela sous forme de séminaire ? De toute façon, l'ensemble des élus seront conviés pour travailler ensemble. Après, à partir du moment où il y a de bonnes idées et des idées qui rentrent dans une enveloppe, qui sont cadrées, qui nous correspondent, il n'y a pas de raison qu'on ne puisse pas non plus les mettre en œuvre. De ce côté-là, nous sommes très ouverts.

Les Commissions, je vous en ai parlé, mais il est vrai qu'elles ne sont pas forcément les endroits les plus favorisant pour des échanges. Mais pourquoi pas s'organiser une journée de temps en temps, je vous l'ai dit, sous forme de séminaire ? Il faut que nous voyions encore pour la mettre en place. Vous avez raison : pour un Conseiller municipal, qu'il soit – peu importe le groupe – de la minorité ou du groupe majoritaire, la place est plus difficile à trouver que pour des Adjoints qui se voient quasiment tous les jours et qui sont au fait de chaque sujet, parce que des sujets, il y en a des dizaines par jour. C'est vrai que nous ne pouvons pas tout relayer et nous en avons fait l'expérience lors du précédent mandat, mais nous faisons notre possible et si nous arrivons à trouver un outil commun pour transmettre l'information... C'est encore plus difficile pour les personnes qui font partie de l'équipe, qui n'ont pas été élues et que nous souhaitons malgré tout, en tous les cas chez nous, continuer à informer. Donc, je vous propose qu'on se voie, qu'on échange là-dessus, qu'on essaye de trouver un mode de fonctionnement et qu'on continue à développer ces projets.

Y a-t-il d'autres interventions ? Jean-Daniel ?

Jean-Daniel HERING :

C'est une question dans les points divers, je ne sais pas si... Mais avant de poser cette question, je voulais revenir sur l'intervention de Claire et sur les décisions qui ont été prises par les deux Conseillers de l'équipe adverse, opposée. Je voulais quand même saluer le courage de Claire d'avoir dit ce qu'elle a dit, c'est-à-dire la vérité. Ce n'est pas toujours simple de dire la vérité et je pense qu'il ne faudra pas qu'on oublie ce témoignage parce que le temps passe, mais les personnes restent, et je crois que c'est quelque chose qu'il ne faudra pas oublier, mais s'en rappeler plus tard.

Ensuite, moi, je suis prêt à travailler avec tout le monde. Personnellement, je n'ai pas de difficultés à ça et je suis prêt à discuter avec tout le monde. Mais après, il faut aussi donner envie d'échanger. Et je trouve que dans l'attitude que vous avez eue aujourd'hui, l'ambiguïté est quand même assez présente entre une proposition de travailler ensemble qui est faite par une personne de votre groupe et un ton un peu inquisiteur qui nous accuse de pas mal de choses, également utilisé par une personne de votre groupe. Je crois qu'on peut effectivement construire ensemble pour l'intérêt de tout le monde. Je crois qu'il y a aussi une question de stature et de respect que nous avons vécu tous ensemble et que nous partageons tous ensemble pour l'intérêt des Barrois.

Je voulais poser une question, prendre un peu de hauteur, ou c'est peut-être par après ?

Madame la Maire :

Veronika voulait rebondir aussi.

Veronika DEJEAN :

Je voudrais dire qu'en fait, je suis un peu étonnée parce que nous avons déjà fait quelques démarches vers les membres du groupe minoritaire, moi notamment, en venant vers Monsieur STORCK et en lui proposant d'intégrer le futur groupe de travail autour de l'environnement et de l'espace vert. Cela n'a pas encore été mis en place, nous travaillons sur les modalités ; nous n'avons pas encore commencé et nous devons le faire dans les semaines qui viennent. C'est pour cela que je suis un peu surprise, parce que les démarches ont été faites pour les intégrer selon les qualifications, les souhaits et les compétences de chacun. Voilà, c'est tout.

Francilda HICKMAN :

Je peux peut-être rebondir là-dessus. C'est ce que je disais au début de mon intervention : je saluais l'ouverture dont vous avez fait preuve, et cela s'illustre aussi par le fait que Madame la Maire avait proposé que tout le monde puisse siéger dans les Commissions thématiques et que les personnes de notre groupe peuvent aussi représenter la mairie dans les différents Conseils d'administration. C'est parce qu'il y a eu cette démarche d'ouverture que j'étais à l'aise pour poser cette question, dans le sens où nos échanges sont un peu parasités par ce format qui était une élection. C'est une course, sauf que la course, elle est finie.

Je pense qu'aujourd'hui, certes, on est dans des groupes parce que c'est comme cela que nous avons démarré et que nous avons pu mettre nos idées. Mais Jean-Daniel, quand vous dites « l'équipe adverse, l'équipe d'en face », ce sont des mots qui ne sont pas anodins, de la même manière que j'entends que la manière dont mon collègue a parlé d'illégalité, ça peut faire peur – même si c'est illégal pour une commune d'empiéter sur la compétence d'un département. La forme compte. La forme compte et c'est pour cela que j'aimerais bien qu'on ait un espace de communication. Avec ce que vous proposez, j'espère qu'on pourra y arriver. On ne s'est pas sentis lésés, au contraire, on s'est sentis encouragés à venir proposer cette démarche collective. Donc ce n'est pas de l'accusation, c'est vraiment « allons-y ».

Madame la Maire :

Gérard ENGEL ?

Gérard ENGEL :

Je donnerai une opinion personnelle qu'on a le droit de ne pas partager. Sur l'histoire du contrat commun, autant je pense qu'il est tout à fait intéressant de travailler ensemble sur des sujets X ou Y selon les affinités, les compétences et selon les individus, autant un contrat commun, je ne sais pas ce que cela veut dire en démocratie quand il y a une majorité et une minorité. Qu'on le veuille ou non, les élections ont donné un résultat. Il y a une majorité – c'est nous – et il y a une minorité. Un contrat commun, cela va apporter de la confusion et la confusion, ce n'est jamais bon en politique ou en gestion communale. Travailler ensemble sur des sujets parce qu'on est de bonne volonté et parce qu'on veut bien faire pour les Barrois, quelles que soient les personnes qui nous ont élus, oui. Sur le contrat commun, je suis beaucoup plus dubitatif parce que cela va être aussi mal compris et probablement mal utilisé.

Madame la Maire :

Et je rajouterai que... Philippe FOISSET ?

Philippe FOISSET :

Merci, Madame la Maire. Un petit mot qui pourrait faire un peu conclusion, si vous le voulez bien, à ce débat. Je vous explique : je suis tombé, pas plus tard que ce week-end en rentrant de voyage, sur un article promotionnel d'un promoteur immobilier barrois qui investit beaucoup à Barr dans des projets immobiliers relativement séduisants pour certains et qui trouvent bien leur place, et je me suis attardé justement sur un article promotionnel – je ne citerai évidemment pas le nom de ce promoteur. Le titre est « Barr, un cadre de vie d'exception ». Il décrit d'abord la résidence, son emplacement privilégié et ce que j'ai aimé dans cet article, c'est qu'il s'exprime uniquement en distance et en temps à ce que l'on appelle les mobilités douces, à savoir à pied ou à vélo. Je vous cite quelques exemples : « 7 minutes à vélo de la gare, 5 minutes du lycée, 5 minutes à vélo de la médiathèque, de l'école, de l'école de musique, du centre sportif. » La promotion de la ville est : « Barr est une ville à taille humaine où il fait bon vivre. Ses associations, ses multiples commerces, ses services de proximité ou encore ses restaurants témoignent de son attractivité. Ils offrent un large choix pour vos approvisionnements comme pour vos sorties. Le marché hebdomadaire propose une vaste sélection de produits frais et locaux à trois minutes à vélo de la résidence. Trois supermarchés sont également situés dans un rayon de cinq minutes en voiture » – pour les supermarchés, cela peut s'entendre lorsqu'on a des courses à transporter. « Le plus proche est à seulement deux minutes à vélo. La position stratégique de Barr à proximité de l'autoroute facilite les déplacements et permet également de privilégier le train au quotidien grâce à sa gare desservie par de nombreux TER. »

Je pense que lorsqu'un promoteur immobilier utilise de tels termes, ce n'est pas le fruit du hasard. Nous sommes en 2026 et cette promotion immobilière a été décidée relativement récemment. Donc, cela veut dire que ces dernières années ont vu émerger des situations et une évolution d'un cadre de vie prouvant qu'il y a eu un travail considérable mené au sein de la commune. Ce travail a été mené effectivement par une équipe municipale, des agents et une équipe qui y travaillent ensemble, sans pour autant avoir besoin de forcer des contrats, des conventions de travail, mais tout simplement par des idées exprimées en commun et par des groupes et des idées, je le répète, qui ont concrétisé de telle sorte à arriver à ce type de promotion. C'était mon petit mot dans le cadre du contexte exprimé ce soir.

Madame la Maire :

Merci. Roland STORCK ?

Roland STORCK :

Bonsoir à tous. Je voudrais revenir sur l'idée qu'avait avancée Francilda et notre groupe par rapport au contrat d'action partagé. Nous nous sommes basés sur le fait que nous étions quand même à 47 % des voix exprimées contre 53 %, c'est-à-dire – arrondissons à moitié-moitié... *[Exclamations dans la salle]* ... À 91 voix près, bref, on ne va pas chipoter sur les chiffres...

Madame la Maire :

Monsieur STORCK, je vous prierais d'être juste, comme vous nous demandez de l'être. Nous le sommes, donc soyez-le également.

Roland STORCK :

Donc, 47 % - 53 %. Si le calcul était proportionnel... Il se trouve que le calcul des postes est fait de telle sorte que la majorité, même si elle a 1 % de plus, aura la moitié des sièges en proportionnelle du reste. ... Ça, ce n'est pas le sujet... Donc, il y a quand même presque la moitié des voix exprimées qui ont voté pour notre programme. Ce qui nous amène à penser qu'un contrat d'action partagé serait bienvenu et montrerait une ouverture de votre part par rapport à des idées qui feraient consensus.

Madame la Maire :

Je crois qu'on avait bien compris le point, Monsieur STORCK, et je rappelais que 47-53, ça fait tout de même 6 points d'écart. Ce n'est pas rien. Catherine KINET ?

Catherine KINET :

Pour la première fois au sein de ce Conseil municipal, je me permets de prendre la parole. Je suis nouvellement élue, c'est la première fois que je siège à un Conseil municipal et c'est la deuxième fois que je suis surprise de vos interventions. Non pas par les sujets que vous évoquez qui sont tout à fait des sujets que vous avez le droit d'évoquer. Mais par contre, aujourd'hui, avec cette notion de contrat partagé, je pense que peut-être il y a quelque chose sur quoi nous n'avons pas assez insisté. Il me semble que Madame la Maire a ouvert la porte à certaines Commissions, vous a laissé la place et vous propose encore aujourd'hui d'utiliser cette place. Et encore une fois, aujourd'hui, il vous est répété à plusieurs reprises que vous avez la parole, que votre place existe au sein du Conseil municipal et que donc, le contrat partagé, il est déjà signé.

Si vous vous étonnez par le fait que peut-être vous n'avez pas assez d'informations ou que vous ne baignez pas assez dans certains sujets, je tiens à vous dire que nous, les nouveaux élus qui ne sommes pas Adjoints, nous avons le même sentiment. Non pas parce qu'on ne veut pas nous faire partager ces informations, mais d'abord parce que nous venons de commencer le mandat, que des sujets sont déjà ouverts depuis un certain temps, que l'équipe qui était avant en place et qui a été réélue est plus à même de certains sujets et que vous et nous, nous apprenons au fur et à mesure des jours et des semaines. Nous avons tous la volonté de travailler ensemble, nous vous avons ouvert la porte et nous continuerons à l'ouvrir. Nous avons une ouverture d'esprit que, je l'espère, vous reconnaîtrez et donc, la messe est dite ! Vous avez la parole, vous avez votre place.

Madame la Maire :

Merci beaucoup, Catherine. Je vais terminer quand même par un mot que je n'ai pas prononcé avant, mais je vais le dire quand même : c'est celui de la confiance, et vous admettez que nous partons aujourd'hui avec un déficit de confiance. Cela a été dit : la porte est ouverte, mon équipe, je la connais, je lui fais confiance, elle fait preuve d'une très grande maturité. Quand je vois des Adjoints qui sont présents pratiquement tous les jours en mairie, quand je vois des Conseillers municipaux qui sont force d'initiative, je leur tire mon chapeau et je les remercie, et j'espère que nous arriverons à construire quelque chose tous ensemble, mais dans la confiance.

COMMUNICATIONS ET POINTS DIVERS

Madame la Maire :

Nous passons aux points divers avec le retour sur le thé dansant. Florence ?

Florence WACK :

C'était un après-midi convivial avec une très bonne ambiance, les personnes étaient reconnaissantes et ce fut un beau moment de partage avec tout le monde. Je remercie toutes les personnes qui m'ont donné un coup de main pour organiser cet après-midi.

Madame la Maire :

Il y a eu la fameuse exposition au musée de la Folie Marco, *Transcendance*.

Anémone KOFFEL :

Transcendance, pourquoi ? Parce que cette exposition transcende vraiment les siècles dans une maison qui a plus de 250 ans, avec des œuvres contemporaines mais qui s'inspirent de toute l'histoire de l'art et de l'histoire de cette maison. On ne sait plus trop ce qui est d'aujourd'hui, ce qui est d'hier et c'est une belle façon pour cette exposition de transcender le temps.

Madame la Maire :

Les îlots de fraîcheur, avec Veronika.

Veronika DEJEAN :

Nous avons installé quatre îlots de fraîcheur sur la place de l'Hôtel de Ville qui ont un grand succès. J'y passe tous les jours et je vois les habitants, les usagers, les touristes, j'y vois même le groupe majoritaire et minoritaire... C'est vraiment super, nous n'avons que des bons retours et déjà, quelques villes d'Alsace étaient très intéressées de voir, de venir, de penser à nous copier. C'était une très belle initiative qui a été prise par le mandat précédent et qui a eu un grand succès au début du mandat actuel. Merci, Madame la Maire.

Madame la Maire :

Merci. Un point sur l'UTMB qui approche ?

Hervé WEISSE :

Bonjour. Oui, ça approche et nous sommes vraiment tout près de l'objectif de notre quatrième UTMB qui aura lieu à Barr. Les 90 bénévoles inscrits pour Barr sont dans les starting-blocks. Tout est calé, même les imprévus : nous avons des plans B et plans C par rapport par exemple à la rue Brune, aux intempéries ou autres pluies, ou aux 5 °C annoncés. Nous avons rajouté des couvertures, nous avons fermé les côtés de nos tentes, etc.

Je voulais juste revenir sur la photo précédente concernant de nombreuses villes du Bas-Rhin qui étaient intéressées : sachez que le grand pont que vous voyez ici servira de passage à tous les coureurs qui passeront à la base vie. Ce sera filmé nationalement et à l'international et sur ces clichés, ce sera vraiment une super promotion et une opportunité pour ce passage, parce que ça nous fait exactement le circuit entre l'escalier et l'entrée de la base vie. C'est superbe et nous allons l'utiliser à cet effet.

Cela va être diffusé par nos amis des DNA : il y aura une récapitulation des impacts sur les arrêts, les interdictions de stationner et les quelques fermetures de rues. Pour Barr, l'impact le plus important, ce sont les fermetures du centre ancien, rue Sultz, place de la Mairie, etc., lors

des deux départs. Le premier aura lieu le samedi autour de 13 heures et le second le dimanche à 7 heures, mais là, je pense que ça impactera beaucoup moins de monde.

J'espère que cela va se dérouler comme pour les années précédentes et qu'il y aura une foule pour applaudir ces super sportifs qui le méritent et qui iront au bout d'eux-mêmes, notamment avec le temps qui les attend.

Madame la Maire :

Merci pour votre implication, Philippe et Hervé, dans cet événement. Tu voulais prendre la parole, Philippe FOISSET ?

Philippe FOISSET :

Oui, merci beaucoup. Je vais juste rajouter un détail qui a son importance pour les nombreux spectateurs que nous attendons et qui s'annoncent : ce sont les horaires de passage. La première course qui va passer chez nous, c'est le 100 km avec le premier athlète attendu le vendredi à 12 h 30 ; le samedi matin sera vraiment pour les plus courageux puisque le premier athlète du 100 miles est annoncé à peine passé 4 heures du matin. Dans les deux cas, venez nombreux, comme le chuchote mon collègue Hervé...

Lorsque je vous parle de ces horaires d'arrivée, c'est bien sûr dans la cour de l'Hôtel de Ville où nous aménageons ce que l'on appelle une base vie où nous verrons passer l'ensemble des coureurs des deux principales courses, le 100 miles et le 100 km, grosso modo de vendredi midi jusqu'à samedi soir à la dernière barrière horaire du dernier coureur attendu vers 22 heures. Les départs auront lieu le samedi après-midi et le dimanche matin.

Madame la Maire :

Merci, Philippe. Puisque tu as abordé le 2 rue Brune, j'en parle maintenant. Vous avez tous eu connaissance de l'incident qu'il y a eu samedi soir : nous avons été alertés par un voisin qui nous a fait part de la chute de miroirs de colombage – ce sont les parties en crépi remplissant le colombage – tombés de la maison du 2 rue Brune. Par précaution, nous avons dans un premier temps marqué un périmètre de sécurité qui bloquait la rue de l'Île. Nous avons fait au plus vite : à partir du moment où nous avons eu l'appel, les pompiers sont intervenus ainsi que les services pour mettre en place une signalisation un peu différente pour permettre le passage, puisque en raison des travaux avenue des Vosges – les choses se cumulent toujours –, il a fallu trouver une sortie pour que les gens puissent quitter Barr ou y entrer.

Dimanche matin, une première personne est venue pour tenter d'expertiser le bâtiment, mais elle n'avait pas l'expertise suffisante et ce matin, un expert structure est passé et nous a rassurés quant à la qualité de la structure. Pour le moment, il n'y a pas d'inquiétude à avoir, mais par précaution, nous faisons tout de même appel à un expert qui sera mandaté par le tribunal administratif et qui doit intervenir dans les 72 heures. Nous espérons que ces 72 heures vont être 12 heures pour intervenir au plus vite et pour confirmer si d'autres mesures sont à prendre ou non. C'est pourquoi nous avons tout de même laissé un périmètre de sécurité, mais en ouvrant une demi-chaussée pour permettre la circulation puisqu'on a pu constater qu'il y a du trafic sur cette rue-là. Voilà pour ce qui est de l'information.

La rue Neuve, pour le moment, est temporairement ouverte aussi pour permettre une meilleure échappée du flux, parce qu'il y a quand même des croisements à certains horaires, notamment à la dépose des enfants quand il y a crèche et périscolaire. Donc, nous allons attendre l'échéance. Oui, Gilles RENCKERT ?

Gilles RENCKERT :

Apparemment, l'entreprise Seltz doit poser un filet sur la maison pour sécuriser et pour éviter qu'il y ait encore un incident de cet ordre-là.

Je voulais juste revenir sur les îlots de fraîcheur qui ont été créés pour la commune de Barr. Apparemment, vu le succès que ça a pris, l'entreprise a fait des photos et compte les mettre à son catalogue.

Madame la Maire :

Et nous avons demandé à ce que soit nommée Barr, évidemment, comme pour le chemin de vignes à l'époque. Oui, Martine ?

Martine MARCHAL-MINAZZI :

Quelle est la destination de cette maison de la rue Brune qui est en mauvais état ?

Madame la Maire :

Si vous avez pris connaissance de l'ordre du jour, cela figure dans les DIA d'aujourd'hui. Elle est en vente. Le compromis de vente est chez le notaire depuis un bon moment déjà et donc, la vente va se faire.

Martine MARCHAL-MINAZZI :

Pour une habitation privée ?

Madame la Maire :

Nous étions soumis à l'avis conforme de l'ABF qui n'a pas souhaité la destruction de ce bâtiment qui fait, en fait, une entrée dans la rue. Il y a une perspective qui doit être respectée et l'acheteur s'est engagé à reconstruire à l'identique. D'autres questions ? Très bien. La suite avec Anémone.

Anémone KOFFEL :

Au musée de la Folie Marco aura lieu samedi 23 mai la Nuit des musées – la Nuit européenne des musées puisque c'est une opération à l'échelle nationale et même européenne. Comme tous les ans au musée de la Folie Marco, l'entrée sera gratuite pour toutes les personnes qui auront envie de profiter de cette Nuit des musées, avec également une animation gratuite organisée par Frank MAIRINE qui vient toujours nous proposer des énigmes à résoudre et une ambiance assez particulière.

Je vous conseille de réserver, parce que les places sont assez vite prises et que l'effectif est limité pour la participation à ce jeu. C'est une animation qui est familiale, à destination de tous les âges et qui est toujours très sympathique et appréciée par les visiteurs de cette nuit-là.

Madame la Maire :

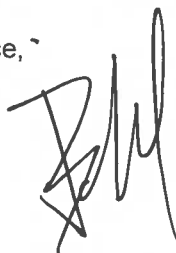
Merci. Nous en arrivons à la fin de ce Conseil municipal. Je vous remercie pour les échanges très riches. N'hésitez pas à prendre la parole ; c'est toujours plus difficile quand on a un micro et qu'on sait que c'est retransmis en direct, mais je vous fais confiance.

Deux informations : il y aura un premier Conseil municipal qui était déjà prévu le 15 juin à 19 heures, et se rajoute un autre Conseil municipal indépendant de notre volonté qui aura lieu le 5 juin puisqu'il s'agira de nommer les grands électeurs qui voteront aux prochaines sénatoriales. Je vous remercie. Merci à tous pour votre présence et excellente soirée.

Fin de la séance : 20 h 05.

Le secrétaire de séance,
Benoît THOMANN

Ville de BARR



Nathalie KALTENBACH,
Maire de BARR



Séance du 11 mai 2026

